

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE METROPOLITAINE
DES ENTREPRISES
DE LA MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION
DE MATERIELS AGRICOLES,
DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENTS, DE MANUTENTION,
DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,
ET ACTIVITES CONNEXES,
DITE S.D.L.M.

AVENANT N°1 A L'ACCORD DU 29 MARS 2018
RELATIF A LA CONCLUSION D'UN ACCORD
D'INTERESSEMENT ET D'UN PLAN D'EPARGNE

Secrétariat : SEDIMA – 6 boulevard Jourdan 75014 Paris

Préambule

Depuis la conclusion de l'accord le 29 mars 2018, la réglementation a connu différentes évolutions. Afin de les prendre en compte il est conclu le présent avenant.

En conséquence il est conclu ce qui suit.

Article 1^{er}

Les deux premiers alinéas du préambule de l'accord sont remplacés par la rédaction suivante :

" Dans le cadre de l'obligation pour les branches professionnelles d'ouvrir une négociation sur l'épargne salariale avant le 31 décembre 2021, les parties liées par la convention collective se sont réunies et ont échangé à cet effet. Dans le passé, elles avaient déjà examiné cette question lors de plusieurs réunions paritaires à partir d'un projet présenté pour la première fois le 21 février 2017 qui a abouti à l'accord daté du 29 mars 2018 ".

Article 2

L'article 2 de l'annexe « Accord d'intéressement » est remplacé par la rédaction suivante :

" Le présent accord est conclu pour une durée de (cocher l'option retenue) :

Un exercice social

Deux exercices sociaux

Trois exercices sociaux

Il s'applique ainsi, à compter du _____, soit jusqu'au _____. Il expirera à cette date sans autre formalité ".

Article 3

Au premier alinéa de l'article 5.1 de l'accord d'intéressement ainsi qu'au 1^{er} tiret du 2^{ème} alinéa de cet article 5.1, après "maladie professionnelle" il est ajouté "pour congé de deuil, les périodes d'activité partielle ou de quarantaine dans le cadre de la pandémie".

Article 4

A l'article 5.3 de l'accord d'intéressement "à la moitié" est remplacé par "aux trois quarts".

Article 5

A l'article 7 de l'accord d'intéressement, dans Information collective :

- le 1^{er} alinéa est ainsi modifié: "...sera suivie par le Comité social et économique et à défaut de ce dernier par une commission"

- le début du 2^{ème} alinéa est ainsi modifié : *"Le Comité social et économique, ou à défaut la commission se réunira ..."*
- le début du 3^{ème} alinéa est ainsi modifié : *"Le Comité social et économique, ou à défaut la commission prendra connaissance ..."*
- au 4^{ème} alinéa *"aux délégués du personnel"* est remplacé par *"au Comité social et économique"* ;

Article 6

A l'article 7 de l'accord d'intéressement, dans Information individuelle :

- au 3^{ème} alinéa le contenu de la fiche de répartition individuelle est complété par deux tirets ainsi rédigés :
 - *"lorsque l'intéressement est investi sur un plan d'épargne salariale, le délai à partir duquel les droits sont négociables ou exigibles ainsi que les cas de déblocage anticipé.*
 - *les modalités d'affectation par défaut des sommes sur le plan d'épargne".*
- au 5^{ème} alinéa *"Avec l'accord des salariés"* est remplacé par *"Sauf opposition du salarié concerné"* ;
- au 7^{ème} alinéa *"jusqu'au terme de la prescription trentenaire"* est remplacé par *"jusqu'au terme des délais prévus au III de l'article L312-20 du code monétaire et financier"*.

Article 7

A l'article 8 de l'accord d'intéressement *"à la DIRECCTE"* est remplacé par *"sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail"*. Compte tenu de cette modification dans le dépôt *"selon le modèle de lettre joint au présent accord"* est supprimé. Le modèle de lettre figurant après le Plan d'Epargne est supprimé.

Article 8

A l'article 2 du Plan d'Epargne *"DIRECCTE"* est remplacé par *"DREETS"*.

Article 9

Le 4^{ème} alinéa de l'article 7 du Plan d'Epargne qui énumère les cas de déblocage anticipé prévus par l'article R 3324-22 du Code du travail est complété par un tiret supplémentaire ainsi rédigé :

" - Les violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire :

- a) *Soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'[article 515-9 du code civil](#) ;*

b) Soit lorsque les faits relèvent de l'[article 132-80 du code pénal](#) et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive ".

Article 10

Le 5^{ème} alinéa de l'article 7 du Plan d'Epargne est modifié ainsi au début de la 1^{ère} phrase : après "invalidité" il est ajouté, "violences conjugales".

Article 11

A l'article 9 du Plan d'Epargne "à la DIRECCTE de ..." est remplacé par "sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail". Compte tenu de cette modification dans le dépôt du Plan, le modèle de courrier auprès de la DIRECCTE est supprimé comme indiqué à l'article 7 du présent avenant.

Article 12

Compte tenu de son objet, le présent avenant ne nécessite pas que des modalités particulières soient prévues pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Article 13

Comme l'accord collectif qu'il modifie le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il est applicable à compter de sa signature sous réserve des dispositions sur le droit d'opposition pour l'exercice éventuel duquel il est communiqué à chacune des organisations représentatives.

Le présent avenant fait l'objet des formalités de dépôt prévues par l'article 1^{er} de l'accord.

Le présent avenant fera l'objet d'une demande d'extension et d'agrément, l'accord qu'il modifie et complète ayant été étendu et bénéficiant de l'agrément par application du décret du 27 octobre 2021 sur l'agrément des accords relatifs à l'épargne salariale.

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

D'une part :

Signatures

Pour la Fédération Nationale des
Distributeurs Loueurs et Réparateurs de
Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics
et de Manutention (D.L.R.)

Pour la Fédération Nationale des Artisans
et Petites Entreprises en milieu Rural
(F.N.A.R.)

Pour le Syndicat National des Entreprises
de Service et de Distribution du
Machinisme Agricole et d'Espaces Verts
et des Métiers Spécialisés (SE.DI.MA.)

D'autre part :

Pour la Fédération Générale des Mines et
de la Métallurgie (C.F.D.T.)

Pour la Fédération de l'encadrement de la
Métallurgie (C.F.E. – C.G.C.)

Pour la Fédération Nationale CFTC des
syndicats de la Métallurgie et Parties
Similaires (C.F.T.C.)

Pour la Fédération Force Ouvrière de la
Métallurgie (F.O.)